
RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

PUMPKIN AUTUMN CHALLENGE

Article 1 : Objet

Le réseau des médiathèques d'Ardenne Métropole propose un tirage au sort à destination des participants au Pumpkin Autumn Challenge (PAC) au sein des médiathèques Voyelles, Ronde Couture et Porte Neuve de Charleville-Mézières, Georges-Delaw à Sedan et Tournes. Le PAC est un challenge littéraire, cinéphile et gaming se déroulant du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2024 dans chacune des cinq médiathèques listées ci-dessus.

Article 2 : Les conditions de participation

Toutes les personnes participant au Pumpkin Autumn Challenge organisé au sein des 5 médiathèques d'Ardenne Métropole peuvent concourir au tirage au sort, indépendamment de leur âge. Une seule participation par personne est néanmoins autorisée (même nom, même prénom, même âge).

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à la médiathèque pour y participer, mais la participation au Pumpkin Autumn Challenge dans l'une de nos cinq médiathèques est obligatoire.

Article 3 : Les modalités d'inscription

Pour concourir au tirage au sort de fin de challenge, la participation au Pumpkin Autumn Challenge doit être signalée aux bibliothécaires des médiathèques d'Ardenne Métropole qui feront figurer le nom, prénom, âge et coordonnées de chaque participant sur un formulaire dédié, entre le mardi 3 septembre et le samedi 26 octobre 2024.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort dans la médiathèque où ils ont déclaré participer au Pumpkin Autumn Challenge. Ce formulaire des participants au PAC permettra de procéder au tirage au sort en novembre et de contacter les gagnants à la fin du challenge, c'est-à-dire durant la première semaine du mois de décembre 2024. Le nombre de gagnants sera défini proportionnellement au nombre de participants dans chaque médiathèque.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La participation à ce tirage au sort vaut acceptation des conditions de ce présent règlement.

Article 5 : Dotation

Chaque participant valide tiré au sort et déclaré gagnant remportera un seul lot.

Un lot est composé d'un livre, ou d'un jeu, ou d'un puzzle.

Les lots seront remis à la fin du Pumpkin Autumn Challenge, soit durant la première semaine de décembre 2024, au sein des cinq médiathèques d'Ardenne Métropole.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La médiathèque se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du tirage au sort, et entre-autre de publier leur prénom et âge.

Article 8 : Remarques

Les parents des enfants participant à ce tirage au sort sont censés avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses sans exception.

Fait à Charleville-Mézières, le 3 septembre 2024.